



Règles de régie interne – Saison 2024

Le conseil d'administration a approuvé la réglementation suivante pour la saison 2024 lors d'une réunion tenue le 21 novembre 2023. Le conseil compte sur la collaboration de tous les membres actionnaires et les membres pour la respecter.

1. Conditions requises pour devenir membre actionnaire du Club de Golf Valleyfield

- 1.1 La personne est âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2 La personne a été officiellement acceptée par le conseil d'administration.
- 1.3 La personne est membre d'une catégorie nécessitant la détention d'une action de catégorie A et de catégorie B.
- 1.4 La personne a payé les actions de catégorie A et de catégorie B.

Le mot « personne » employé dans les 4 alinéas précédents peut également référer au terme « personne morale ».

2. Conditions requises pour devenir membre du Club de Golf Valleyfield

- 2.1 La personne a rencontré la direction du Club de golf qui lui a confirmé une disponibilité dans une catégorie qui ne nécessite pas la détention d'une action de catégorie A et de catégorie B.
- 2.2 La personne a payé son droit de jeu à la direction du Club de golf.

3. Catégories de membres actionnaires

- 3.1 Membre actionnaire - 7 jours
Ce membre pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club.
- 3.2 Membre actionnaire conjoint - 7 jours
Ce membre pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club.
- 3.3 Membre actionnaire intermédiaire (jusqu'au 3 janvier 2023)
Ce membre pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Une preuve d'âge pourrait être exigée par le Club afin de déterminer la bonne catégorie.

- 3.4 Membre actionnaire - 5 jours
Ce membre aura droit de jouer du lundi au vendredi. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Toutefois, il devra payer un droit de jeu de 42\$ plus taxes pour participer aux tournois qui ont lieu les fins de semaine au Club de golf Valleyfield.
- 3.5 Membre actionnaire conjoint - 5 jours
Ce membre aura droit de jouer du lundi au vendredi. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Toutefois, il devra payer un droit de jeu de 42\$ plus taxes pour participer aux tournois qui ont lieu les fins de semaine au Club de golf Valleyfield.
- 3.6 Membre actionnaire corporatif
Cette catégorie s'adresse aux individus comme aux entreprises.
Si le forfait est acquis par une entreprise, l'action est émise au nom de la compagnie et cette personne morale désigne un représentant qui sera membre et invité aux assemblées générales.
- 3.6.1 Membre actionnaire 7 jours – 60 parties
Ce membre actionnaire pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Il aura droit à 60 laissez-passer valides pour la saison 2024. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 9 coupons non utilisés en 2024 pour la saison 2025 s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Il pourra utiliser ces coupons pour lui-même et les distribuer à ses invités. Seul le membre (détenteur de cette carte) pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.
- 3.6.2 Membre actionnaire 5 jours – 60 parties
Ce membre actionnaire pourra jouer du lundi au vendredi et aura droit à 60 laissez-passer valides pour la saison 2024. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 9 coupons non utilisés en 2024 pour la saison 2025 s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Il pourra utiliser ces coupons pour lui-même et les distribuer à ses invités. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Toutefois, il devra payer un droit de jeu de 42\$ plus taxes pour participer aux tournois qui ont lieu les fins de semaine au Club de golf Valleyfield. Seul le membre (détenteur de cette carte) pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.
- 3.6.3 Membre actionnaire 7 jours – 40 parties
Ce membre pourra jouer en tout temps et il aura droit à 40 laissez-passer valides pour la saison 2024. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 6 coupons non utilisés en 2024 pour la saison 2025 s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Il pourra utiliser ces coupons pour lui-même et les distribuer à ses invités. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Seul le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

4 Membre

N'étant pas actionnaire, ce membre n'a pas à payer une action de catégorie « A » et une action de catégorie « B » lors de son adhésion. Il ne peut donc pas assister aux assemblées générales et/ou spéciales des actionnaires.

4.1 Membre 7 jours – après 13 heures

Ce membre pourra jouer en tout temps après 13 heures. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club mais il devra payer un droit de jeu de 42\$ plus taxes pour y participer si son temps de départ est avant 13 heures.

4.2 Membre 7 jours – après 15 heures

Ce membre pourra jouer en tout temps après 15 heures. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club mais il devra payer un droit de jeu de 42\$ plus taxes pour y participer si son temps de départ est avant 15 heures.

4.3 Membre – 20 parties

Ce membre pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Il aura droit à 20 laissez-passer valides pour la saison 2024. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 3 coupons non utilisés en 2024 pour la saison 2025 s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Il pourra utiliser ces coupons pour lui-même et les distribuer à ses invités. Seul le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

4.4 Membre Corpo Pub – 20 parties

Cette catégorie s'adresse aux entreprises. Le forfait est émis au nom de la compagnie et cette personne morale désigne un représentant qui sera membre du Club de golf. En plus, des laissez-passer alloués, cette entreprise pourra acheter une publicité selon la tarification établie. Cette publicité sera affichée sur le parcours de golf.

Le membre désigné pourra jouer en tout temps et participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Il aura droit à 20 laissez-passer valides pour la saison 2024. Il pourra toutefois transporter jusqu'à 3 coupons non utilisés en 2024 pour la saison 2025 s'il ne change pas de catégorie dont la cotisation annuelle est moins élevée. Il pourra utiliser ces coupons pour lui-même et les distribuer à ses invités. Seul le membre pourra s'inscrire dans le tirage 14 jours à l'avance.

4.5 Membre intermédiaire (après le 3 janvier 2024)

Ce membre pourra jouer en tout temps. Ce membre pourra participer aux tournois, aux qualifications interclubs et aux championnats du Club. Une preuve d'âge pourrait être exigée par le Club afin de déterminer la bonne catégorie.

4.6 Membre Junior (10 à 18 ans)

Ce membre pourra jouer en tout temps et une preuve d'âge pourrait être exigée par le Club. Ce membre doit être âgé entre 10 et 18 ans inclusivement durant l'année courante. Si le membre junior est débutant au golf il devra obligatoirement être accompagné par un adulte. Ce membre pourra participer aux tournois, aux championnats du Club et aux qualifications interclubs.

Le membre junior dont le parent ou grand-parent est membre actionnaire depuis plus d'un an pourra jouer gratuitement la première année.

5 Membre PAR

Le Club de golf Valleyfield offre la possibilité à tous les membres actionnaires de faire partie du Regroupement des Clubs de golf associés (PAR). Tous les membres actionnaires (7 jours, conjoints 7 jours, intermédiaires, 5 jours, conjoints 5 jours, Corpo – 7 jours 60 parties, 5 jours 60 parties, 40 parties) peuvent adhérer au Regroupement PAR.

Le membre – 20 parties dont le conjoint est membre actionnaire faisant partie des catégories citées plus haut peut également adhérer au Regroupement PAR.

Pour la saison, les membres éligibles doivent déboursier un montant de 100\$ plus taxes afin de devenir membre PAR et ainsi profiter des avantages offerts par le Regroupement PAR.

6 Golf Québec / Canada

L'index de Golf Canada est obligatoire pour tous les membres qui veulent participer aux tournois, championnats du Club et compétitions interclub.

Le renouvellement des cartes Or de Golf Québec/Canada se fait automatiquement. Si un membre ne veut plus renouveler son adhésion, il doit aviser le bureau administratif au moins 30 jours avant la date d'expiration.

7 Visiteurs (cotisation journalière)

Ce golfeur pourra jouer en tout temps la semaine, la fin de semaine et les jours de fête selon la disponibilité du terrain en payant une cotisation au taux établi et en respectant les règlements du Club. Si le golfeur est redevable financièrement envers le Club, il n'aura pas accès au terrain.

8 Règles et privilèges des membres actionnaires et des membres

8.1 « Bar Bill »

Tous les membres actionnaires et les membres se verront facturer un « Bar Bill » au mois d'octobre 2024 si le montant porté à leur compte au Bistro du Club ou au casse-croûte durant la saison est inférieur au montant prescrit dans la grille de tarification en vigueur.

8.2 Démission

8.2.1 Tout membre actionnaire qui veut démissionner doit faire parvenir un avis écrit au bureau administratif avant le 16^e jour suivant l'assemblée générale des actionnaires de l'année visée.

8.2.2 De plus, le membre démissionnaire est tenu de se conformer à l'article 9 de la loi créant le Club de Golf de Valleyfield Ltée en ce qui concerne la disposition de son action :

Extrait de la loi concernant le Club de Golf de Valleyfield Ltée

Article 9 :

Lorsqu'un membre détenteur d'une action classe "A" démissionne, il doit vendre ou transporter son action dans les douze mois qui suivent sa démission sous réserve des dispositions de l'article 8. A l'expiration de ces douze mois, si la vente ou le transport d'action n'a pas eu lieu, le conseil d'administration peut trouver un acquéreur de son choix et lui transférer cette action, par résolution, sous réserve des dispositions de la présente loi. Le montant payable par le cessionnaire au cédant est la valeur au livre telle que déterminée au dernier bilan de la corporation.

Article 8 :

Tout transfert d'actions doit être fait à une personne agréée par le conseil d'administration.

- 8.2.3 Si le membre démissionnaire désire redevenir membre, il sera considéré comme nouveau membre.
- 8.3 Privilège de retour (année sabbatique)
- 8.3.1 Un membre actionnaire peut faire une demande d'une année sabbatique afin d'être libéré du plein paiement de la cotisation annuelle de sa catégorie. Il demeure cependant actionnaire du Club de golf.
- 8.3.2 Afin de pouvoir bénéficier de ce privilège, un membre actionnaire doit faire parvenir une demande écrite au bureau administratif avant le 16e jour suivant l'assemblée générale des actionnaires de catégorie « A » de l'année visée.
- 8.3.3 Le membre actionnaire qui bénéficie de ce privilège ne peut pas faire partie du conseil d'administration. S'il était administrateur au moment de sa demande, il doit démissionner.
- 8.3.4 La durée de ce privilège est d'une année et le membre actionnaire doit payer les droits exigibles de 100\$ plus taxes qui ont été fixés par résolution du conseil d'administration. Sur demande écrite au directeur général, une deuxième année ou plus, peut être accordée, d'une façon exceptionnelle, aux mêmes conditions.
- 8.3.5 Même si généralement cette demande est refusée, le membre actionnaire qui désire recouvrer son droit de jeu durant la même année, doit faire sa demande par écrit au bureau administratif. Toutefois, si elle est acceptée, il devra payer la différence entre les droits associés au privilège de retour et le tarif de sa catégorie.
- 8.4 Changement de catégorie de jeu
- Un membre actionnaire qui désire changer de catégorie de jeu requérant une cotisation annuelle moindre que celle pour laquelle il est inscrit doit faire parvenir une demande écrite au bureau administratif avant le 16e jour suivant l'assemblée générale des actionnaires de l'année visée. Le conseil d'administration statuera sur celle-ci selon la disponibilité de la catégorie demandée.
- Un membre actionnaire qui désire changer de catégorie requérant une cotisation annuelle plus élevée que celle pour laquelle il est inscrit doit faire parvenir une demande écrite au bureau administratif. Le conseil d'administration statuera sur celle-ci selon la disponibilité de la catégorie demandée.
- 8.5 Disponibilité dans certaines catégories
- Lorsqu'il y a disponibilité dans certaines catégories, le conseil d'administration considère 30 jours après l'assemblée générale des actionnaires :
- 8.5.1 Les membres actionnaires en privilège de retour. L'ordre de priorité est égal au nombre d'années consécutives comme membre actionnaire.
- 8.5.2 Les membres actionnaires qui demandent un changement de catégorie. L'ordre de priorité est égal au nombre d'années consécutives comme membre actionnaire.
- 8.5.3 Le membre Junior qui demande un changement de catégorie. L'ordre de priorité est égal au nombre d'années consécutives comme membre.
- 8.5.4 Les nouveaux membres actionnaires qui auront fait une demande conforme seront choisis selon les critères de sélection énoncés.
- 8.6 Maladie ou accident durant la saison
- Lors d'un arrêt de jeu de golf de plus de 30 jours consécutifs durant l'année, tout membre actionnaire doit remettre une attestation médicale au bureau administratif.

- 8.6.1 Pour les catégories 7 jours, 5 jours et intermédiaire, le calcul effectué pour le crédit reporté à la prochaine saison, non remboursable et applicable sur la cotisation, est le suivant :
Date de calcul : du 15 avril au 31 octobre = 199 jours
Prix de la cotisation X nombre de jours absents / 199
- 8.6.2 Pour la catégorie membre actionnaire corporatif, le calcul effectué pour le crédit reporté à la prochaine saison, non remboursable et applicable sur la cotisation, est le suivant :
Date de calcul : du 15 avril au 31 octobre
Prix de la cotisation / nombre de laissez-passer autorisé x nombre de laissez-passer à utiliser. Dans ce cas, le transport de coupons non utilisés en 2024 pour la saison 2025 n'est plus applicable et se trouve ainsi inclus dans le calcul du crédit.
- 8.6.3 S'il y a lieu, pour les services de l'arrière-boutique (voitures, balles de pratique, entreposage de bâtons), le calcul du crédit reporté à la saison suivante sera le même que pour la cotisation.
- 8.7 Changements d'adresse, téléphone, employeur, statut familial
Tout changement de cet ordre doit être transmis au Club de golf sans délai et demeure l'entière responsabilité du membre actionnaire ou du membre. À défaut de le faire, toute correspondance ou compte envoyé à la dernière adresse connue du tel membre ou membre actionnaire sera considéré comme ayant été dûment livré.
- 8.8 Paiement de cotisation annuelle
- 8.8.1 La cotisation annuelle doit être acquittée avant le 1er avril de l'année en cours au comptant, par chèque, par paiement direct ou par carte de crédit.
- 8.8.2 Tous les membres actionnaires et les membres peuvent demander l'étalement de la cotisation annuelle en plusieurs versements selon les règles établies (paiements préautorisés AccèsD). Pour profiter de ce mode de paiement, le membre actionnaire et le membre doit en faire la demande au bureau administratif.
- 8.8.3 Tout retard dans le paiement des cotisations à l'échéance prévue est assujéti à la charge d'intérêt au taux en vigueur.
- 8.9 Droit de signature
- 8.9.1 Tous les membres actionnaires et les membres ont un droit de signature au Bistro et au casse-croûte du Club de golf.
- 8.9.2 Le droit de signature peut être suspendu par le directeur général si le membre actionnaire ou le membre a des retards de plus de 60 jours dans le paiement de son compte.
- 8.9.3 Le membre junior, dont le parent ou grand-parent est membre, aura droit de signature si un parent a dûment autorisé ce droit au membre junior en signant le formulaire prévu à cette fin.

- 8.10 Paiement et défaut de paiement (créance)
- 8.10.1 Les montants dus au Club de golf par un membre actionnaire ou un membre doivent être acquittés au comptant, par chèque, par paiement direct ou par carte de crédit.
- 8.10.2 Tout membre actionnaire ou membre ayant des retards de plus de 60 jours dans le paiement de son compte sera, à moins d'entente préalable, suspendu du droit de jeu par le directeur général jusqu'à ce que le montant soit acquitté.
- 8.10.3 Un membre actionnaire qui est redevable envers le Club de tout montant en souffrance de l'année fiscale antérieure ne peut renouveler son adhésion au Club de golf. Après étude de son dossier et après approbation du conseil d'administration, un membre actionnaire qui serait placé dans une telle situation perdrait ses droits et privilèges de membre actionnaire à la date du renouvellement prescrit par règlement du Club et au même titre que s'il était expulsé. Un membre actionnaire qui perdrait ainsi ses droits et privilèges reste débiteur envers la corporation de toute redevance envers le Club.
- 8.11 Plainte
Toute plainte devra être formulée par écrit au directeur général ou au président du conseil d'administration et demeurera confidentielle. Le directeur général ou le président informera la personne concernée et appliquera le règlement s'il y a lieu.
- 8.12 Suspension – expulsion
- 8.12.1 Le conseil d'administration peut réprimander, suspendre ou expulser un membre actionnaire ou un membre qui a enfreint les règlements, qui a nui aux intérêts du Club de golf par ses activités ou sa conduite ou qui, de quelque façon que ce soit, porte atteinte à l'honneur et/ou la réputation du Club de golf ou de ses administrateurs ou intervient de façon indue dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions des administrateurs.
- 8.12.2 Le conseil d'administration doit, au préalable, faire parvenir au membre actionnaire ou au membre visé une lettre afin de l'aviser des informations suivantes : les fautes reprochées, la date, l'heure et l'endroit de la réunion où on étudiera son cas. Lors de cette réunion, le conseil doit donner au membre la possibilité de se défendre.
- 8.12.3 Le Club se réserve le droit de refuser l'accès à la propriété à quiconque n'observe pas les règlements. Toutefois, ce membre actionnaire ou ce membre restera débiteur envers la corporation de toute redevance envers le Club.

9 Terrain de golf

- 9.1 Heures de départ
- 9.1.1 Tout membre actionnaire ou membre peut inscrire son nom, celui d'un ou plusieurs membres et/ou celui d'un ou plusieurs invités dans le tirage 14 jours à l'avance.
- 9.1.2 Les départs sont attribués à compter de 20 heures à tous les jours, 7 jours à l'avance selon l'ordre suivant :
- 1^{ere} priorité : 4 membres
 - 2^e priorité : 3 membres et 1 invité
 - 3^e priorité : 2 membres et 2 invités
 - 4^e priorité : 1 membre et 3 invités
- 9.1.3 Suite au tirage, les membres actionnaires ou les membres qui ont des invités auront toujours la possibilité de réserver un départ.

- 9.1.4 Le visiteur qui possède un ou des forfaits de 10 parties peut prendre un temps de départ 6 jours à l'avance à compter de 20 heures à tous les jours.
 - 9.1.5 Le visiteur peut prendre un temps de départ 5 jours à l'avance à compter de 20 heures à tous les jours.
 - 9.1.6 Tout membre junior peut prendre un temps de départ 2 jours à l'avance à compter de 20 heures.
 - 9.1.7 Règles générales
Le golfeur doit se rapporter au préposé au départ 10 minutes avant son temps de départ prévu. Le golfeur a la responsabilité d'être prêt à jouer à cette heure. Le golfeur en retard au terre de départ devra aller rejoindre ses coéquipiers à l'endroit où ils sont rendus dans la partie.
 - 9.1.8 Déroulement du jeu
Le temps réglementaire pour jouer une ronde de 18 trous est de quatre (4) heures et dix (10) minutes. Tous les golfeurs doivent se conformer aux directives du préposé au départ et/ou du « marshall », afin de permettre à tous de passer une journée agréable.
- 9.2 Terrain
Tous les membres actionnaires et les membres ont la responsabilité de voir à ce que les règlements suivants soient respectés dans leur groupe :
- 9.2.1 Un golfeur doit ratisser les trappes de sable et replacer les mottes de gazon.
 - 9.2.2 Sur les verts, un golfeur doit éviter de se traîner les pieds, réparer les marques et ne doit pas enlever la balle de la coupe avec le putter.
 - 9.2.3 Un golfeur doit répandre de la terre sur les tertres (par 3) après avoir joué.
 - 9.2.4 Un golfeur doit éviter d'arracher le gazon sur un tertre en exécutant un élan de pratique.
 - 9.2.5 Les règlements du Club de golf, lorsqu'applicables, seront en force sur le terrain de pratique et sur les verts de pratique.
 - 9.2.6 Lorsque le personnel du terrain travaille sur les verts, dans les trappes ou à un endroit où une balle est susceptible d'être frappée, un golfeur doit attendre que le personnel du terrain ait donné le signal de frapper avant de poursuivre.
- 9.3 Voitures motorisées et voiturettes à main
- 9.3.1 Le golfeur doit respecter les consignes du préposé au départ dans l'utilisation des voitures motorisées.
 - 9.3.2 Le golfeur qui utilise une voiture motorisée doit respecter les pancartes et les cordes sur le terrain.
 - 9.3.3 Le golfeur doit éviter de circuler avec une voiturette à main entre les verts et les fosses de sable.
- 9.4 Tournois
À l'occasion d'une compétition ou d'un tournoi du Club de golf, le comité du capitaine aura la responsabilité du terrain. Les décisions prises par le comité lors d'une compétition ou d'un tournoi seront finales et sans appel.

- 9.5 Casse-croûte au 10e trou
Le quatuor au casse-croûte doit reprendre le jeu lorsque le groupe suivant quitte le vert #10.

10 Chalet et divers

10.1 Tenue vestimentaire

Aucune personne ne sera autorisée à jouer si elle n'est pas vêtue conformément aux directives du Club de golf :

10.1.1 Le port du « jeans », du « shorts » ou du survêtement athlétique est défendu. La casquette doit être portée à l'endroit.

10.1.2 Hommes : les chandails devront avoir un collet et des manches; les bermudas sont autorisés.

10.1.3 Femmes: les bermudas ou jupes sont autorisés. Les chandails sans manche devront avoir un collet et les chandails sans collet avoir des manches.

10.2 Alcool

Toute boisson consommée dans les installations du Club de golf devra avoir été achetée au Club de golf.

10.3 Salle des casiers

Le cirage de souliers est gratuit pour tous les membres actionnaires et les membres qui possèdent un casier.

10.4 Objets perdus

Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

10.5 Stationnement

Les véhicules stationnés aux endroits interdits ou gênant la circulation des autres véhicules seront remorqués aux frais du propriétaire.

11 Responsabilité

11.1 Le Club de Golf Valleyfield ne se rend pas responsable de la perte, du vol ou du bris des effets personnels utilisés ou laissés au Club de golf.

11.2 Le Club de Golf Valleyfield se dégage de toute responsabilité pour les dommages pouvant être causés à toute personne circulant sur les installations du Club de golf, ainsi que pour les dommages résultant d'erreurs et/ou omissions commises par ses employés.

12 Administration

12.1 Le conseil d'administration a le pouvoir de modifier les règles de régie interne du Club. Dans un tel cas, il devra en informer les membres actionnaires et les membres.

12.2 Les règles de régie interne sont rédigées afin d'assurer le bon fonctionnement du Club de golf. Toute question et/ou suggestion ou commentaire peut être formulé au président, à un membre du conseil d'administration ou au directeur général.